

P. pour Rosalie Rigot
et Joseph Guenet Maries
habitants à Roday.

28^e bre 1843 obligation
valable de 424^{fr}

par Joseph Goussay
marié et Thérèse Rey
maries.

en faveur de Rosalie
Rigot

Cette obligation causée
pour fournitures en prêts
d'argent fut hypothéquée payable
après le décès du dernier
mourent des maries Goussay
recouvrant l'intérêt pouvait
en être exécuté annuellement
au total de 500^{fr}

Une hypothèque fut
consignée par une maison
située à Roday rue de
la pousse et appartenant
à Thérèse Rey

2^e Par les Droits successifs
immobiliers que le sieur
Goussay possédait

à Gallargues, les quels
tous étaient en état
d'indivision

17 juillet 1844

inscriptions hypothécaires

Deux la même année
Morey & Rey épouse Morey
Deux

et des difficultés relevant
entre Joseph Morey et
sabbé Morey et la sœur
justine D'Alton. celui-ci de
des est héritier testamentaire
de la dite Rey.

compromis

et le 20 mai 1845 l'acte
notaire transactif.

usant de la main ou
assurée à Joseph. propriété
unite à François et unie
au D'Alton.

Deux. D'Alton de Joseph
héritier pour héritier François.
et D'Alton de sabbé héritier
pour héritier la dame
Cromby.

Expropriation de la
maison sur la tête
de la M. Cromby.

ordre ouvert Notaire
Rey et D'Alton a été
colloqué à tous rangs.
mais le D'Alton a été
rejeté par la main
que la main en état
d'Alton.

plus tard expropriation
sur la main de plusieurs
immeubles. ce jour-ci
muret au prix de 4680
ters
1860.

ces biens vendus. se
trouvant unis. cela
résulte de l'acte obligatoir
du 28 Xbre 1843.

De l'acte de la vente
certifiée des biens faits
portés sous les noms de
François Joseph et Marianne
et d'un jgt. du 29. juil
rendu par le trib. civ. de Gt.

produit à l'appui de la
dame par produit de la